



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **BACI-START M4**,*

de la société AGROSTAR

numéro de dossier n°2023-3067

Vu le courrier d'information de l'Anses du 9 janvier 2024 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante BACI-START M4,

Vu les observations transmises par la société AGROSTAR dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 19 janvier 2024,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante BACI-START M4, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	BACI-START M4
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGROSTAR Avenue Albert Einstein 11C 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE Belgique
Classe - Type	Matière fertilisante - Préparation bactérienne - Inoculum de Bacillus amyloliquefaciens sous-espèce plantarum, souche M4 (LMG S-19462).
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	951-2014.01
Numéro d'AMM	1130010

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2023
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/06/2025

A Maisons-Alfort, le 08/03/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)